

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2014

---

**PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 98

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Courtial, M. Daubresse, M. Heinrich, M. Le Mèner, M. Luca, M. Marlin  
et M. Straumann

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 7, après le mot :

« évaluation »,

insérer les mots :

« , comprenant une évaluation criminologique, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que la criminologie est au cœur de la chaîne pénale dans de nombreux pays de l'OCDE (Canada, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, etc.), ce domaine reste, en France, étonnamment à l'écart dans le suivi des personnes sous-main de justice et dans les évaluations de personnalité et de dangerosité.

C'est pourquoi le présent amendement vise à combler ce retard indigne d'un pays comme la France, qui se doit d'être en phase avec les enjeux sociétaux de son époque.

C'est pourquoi il est indispensable que les personnels des Services d'Insertion et de Probation (S.P.I.P) suivent des formations en criminologie afin de pouvoir apprécier la dangerosité des détenus à partir d'évaluations criminologiques.